

Département de l'Essonne

Commune de RICHARVILLE

# PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°7 - ANNEXES SANITAIRES  
NOTICE ET PLANS



Elaboration du PLU - Document arrêté le :

Document approuvé le :



**COMMUNE DE RICCHARVILLE**

**ANNEXES SANITAIRES AU P.L.U.**

**Notice des annexes sanitaires**

Alimentation en eau potable

Assainissement

Déchets ménagers

**Zonage d'assainissement eaux usées**

**Plan du réseau d'eaux pluviales**

**Plan du réseau d'assainissement**

# NOTICE DES ANNEXES SANITAIRES

## ALIMENTATION EN EAU POTABLE

### 1 - Etat actuel de l'alimentation en eau potable

La commune de Richarville fait partie du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Plessis St Benoist, concernant au total 2264 habitants et regroupant les communes d'Authon-la-Plaine, Boutervilliers, Mérobert, Le Plessis St Benoist, Richarville et Saint-Escobille.

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société Véolia Eau. Deux captages alimentent les communes du syndicat :

- le captage d'eau du Bréau St Lubin qui a produit, en 2008, 153 082 m<sup>3</sup> d'eau potable
- le captage du Plessis St Benoit qui a produit, en 2008, 42355 m<sup>3</sup> d'eau potable

On recensait, en 2008, 1036 abonnés à ce réseau, dont 181 à Richarville. La consommation moyenne par abonné domestique est de 111 m<sup>3</sup> par an.

Le rendement du réseau a diminué depuis 2006, les pertes ayant fortement augmenté entre 2007 et 2008. L'indice de pertes en réseau est passé au-dessous de la valeur seuil maximale de 3 m<sup>3</sup>/km/j fixée par l'agence de l'eau pour les collectivités rurales. Cependant, ce problème ne serait pas dû à des fuites mais à un problème de comptage d'échange d'eau avec le syndicat de Lavenelle.

En 2008, on comptabilisait 234 branchements en plomb sur le réseau (soit 22,8 % des branchements). Le taux de renouvellement devrait être de 46 branchements par an pour atteindre les objectifs d'ici 2013. En 2009, le délégataire s'est engagé à en renouveler un minimum de 7. Le captage d'eau du Bréau St Lubin situé sur la commune jouit d'un périmètre de protection déclaré d'utilité publique.

**En 2009, l'eau distribuée était selon la DDASS de l'Essonne de très bonne qualité bactériologique, contenant peu de nitrates, pas de sélénium et très peu de fluor. Elle est donc conforme aux normes réglementaires.**

### 2 – Situation future

l'approvisionnement en eau potable permet d'envisager le développement mesuré du village de Richarville. L'augmentation prévisible de la consommation future liée au développement et au renouvellement urbain (espaces libres et dents creuses de la zone U, ainsi que

reconversion du bâti) représente environ 50 habitants, soit une population totale de 500 habitants à l'horizon 2025.

Cette hypothèse apparaît compatible avec les capacités actuelles d'alimentation.

### **3 – Situation au regard de la défense incendie**

La couverture de la défense incendie est assurée sur la zone agglomérée.

# **ASSAINISSEMENT**

## **I/ PRINCIPE ET ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT**

La station d'épuration de Richarville est un lagunage naturel géré par la commune, d'une capacité de traitement de 600 équivalent-habitants (EH). Le principe épuratoire repose sur la présence équilibrée de bactéries aérobies en cultures libres et d'algues. L'oxygène nécessaire à la respiration bactérienne est produit uniquement grâce aux mécanismes photosynthétiques des végétaux en présence de rayonnement solaires.

Mise en service en 1996, cette lagune comprend 3 bassins en série sur une superficie totale de 6800 m<sup>2</sup>. Elle présente un dimensionnement satisfaisant de l'ordre de 11 m<sup>2</sup>/EH. A l'extrémité aval du troisième bassin on trouve un bassin d'infiltration, permettant de temporiser les débits d'orage en sortie de lagune, de façon à ne pas saturer le fossé exutoire.

Le réseau est unitaire (pas de séparation entre les eaux usées et pluviales). Il dessert toutes les rues du village et se développe sur environ 3,5 km.

Il existe une canalisation d'eau pluviale traversant la ferme rue du Plessis. Elle permet de limiter les risques d'inondation pluviale, dans ce secteur où une ancienne mare a été rebouchée.

La surveillance et l'entretien du lagunage est assurée par un employé municipal (dégrillage hebdomadaire). La vidange du bac d'entrée est effectuée deux fois par an au minimum par une société spécialisée.

La lagune est visitée annuellement par le SATESE Yvelines-Essonne qui contrôle son état. Elle a signalé un bon traitement biologique des eaux usées.

Pour la facturation, une convention est passée avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Plessis St Benoist.

La définition du zonage d'assainissement prévue par la loi sur l'eau (décret du 3 juin 1994) a permis, dans la commune de Richarville, de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif. Ce zonage a été approuvé le 17 novembre 2006.

Les secteurs urbanisés et urbanisables seront répartis entre :

- la zone d'assainissement collectif où l'on développe, compte tenu d'un habitat concentré, un réseau d'assainissement, en domaine public, raccordé au lagunage.

- La zone d'assainissement non collectif comprenant tous les secteurs de la commune non concernés par l'assainissement collectif.

### **a) L'assainissement collectif**

L'ensemble des constructions du village sont raccordées au réseau. Le Chenil est raccordé directement au lagunage. Ces constructions sont donc classées en zone d'assainissement collectif.

#### b) L'assainissement non collectif

8 logements situés sur le hameau du Bréau St Lubin et la ferme de Montbardon, soit 9 logements au total sont concernés par un assainissement non collectif. Compte tenu de leur éloignement et de la nécessité d'un pompage (liaison gravitaire impossible), le rattachement de ces logements à un réseau collectif serait d'un coût trop prohibitif. Il faut toutefois souligner que le recours à l'assainissement non collectif est également coûteux du fait de la géologie et de la topographie des parcelles construites au Bréau St Lubin. Cette solution reste néanmoins la meilleure d'après les études successives qui ont été menées dans ce domaine.

#### II/ SITUATION FUTURE

**En ce qui concerne les eaux usées, le développement envisagé (500 habitants à l'horizon 2025) apparaît compatible avec la capacité du lagunage communal (600 E-H).**

## **DECHETS MENAGERS**

La gestion des déchets est assurée par le SICTOM du Hurepoix. Le SICTOM du Hurepoix « **Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères** » a reçu délégation des communes membres et des communautés de communes pour la collecte et le traitement des déchets des ménages. Il comprend 47 communes adhérentes réparties sur 6 Communautés de Communes.

Le SICTOM du Hurepoix, a pour sa part transféré au SITREVA (« Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets ») situé à Rambouillet la compétence de ce traitement.

- **Organisation de la collecte à Richarville :**

**Ordures ménagères :** Mercredi matin

**Emballages et papiers :** Mercredi après-midi

**Déchets végétaux :**

**Tous les 15 jours**, de mars à novembre

**Jour :** Mercredi après-midi

**Semaine :** Paire

**Encombrants :** collecte ponctuelle

**Points d'apport volontaire :** colonnes à VERRE et à PAPIER : Rue du fourneau (parking salle polyvalente)

**Déchèterie la plus proche :** Dourdan

- **Traitement des déchets :**

Le SITREVA a la responsabilité d'assurer et d'optimiser le traitement et la valorisation de l'ensemble des déchets produits par chacun des 265 126 habitants de son territoire. Ainsi, tous les ans, plus de 150 000 tonnes de déchets sont pris en charge grâce à une organisation performante et des équipements adaptés aux besoins.

Ces déchets, collectés séparément ou subissant un tri, suivent des filières d'élimination spécifiques en fonction de leur nature et des possibilités techniques de recyclage et de valorisation :

**Ordures ménagères**

Elles sont incinérées dans l'unité de valorisation énergétique de Ouarville. La chaleur issue de cette combustion est alors utilisée pour produire de l'électricité. Les fumées d'incinération sont filtrées, épurées conformément aux normes en vigueur.

**Bois**

Les déchets de bois, après tri et enlèvement d'éventuelles impuretés, sont valorisés sous forme de combustible en chaudière industrielle ou sont transformés en panneaux de particules.



### **Végétaux**

Les déchets végétaux sont constitués principalement des tontes, branches et feuilles mortes. Ils sont transformés en compost valorisé en agriculture comme amendement organique.

### **Carton**

Les cartons récupérés en déchèterie sont conditionnés sous forme de balles et expédiés vers des usines de recyclage.

### **Tout venant**

Ces déchets sont constitués de gros mobiliers, de matelas, de chutes de moquette, de plaques de placo-pâtre, .... Ils subissent un tri mécanique permettant d'extraire une part valorisable (métaux, petits matériaux incinérables, cartons, ...). La fraction ultime, environ 60%, est évacuée vers une installation de stockage de déchets ménagers non dangereux.

### **Gravats**

Les gravats, sans éléments polluants tels que le plâtre, la faïence ou le carrelage, sont broyés afin d'être valorisés en remblai (notamment en techniques routières). Pour les autres, les gravats en mélanges, ils servent de remblai pour d'anciennes carrières ou autres centres de stockage de déchets inertes.

### **Emballages Ménagers Recyclables**

Les emballages sont acheminés sur le centre de tri de Rambouillet où ils sont mécaniquement et manuellement séparés en 8 familles. Ces Emballages Ménagers Recyclables sont intégralement recyclés. Les déchets non recyclables (erreurs de tri des habitants) sont également séparés et éliminés dans l'usine de valorisation énergétique.

### **Verre**

Collectés en colonnes d'apport volontaire, les emballages en verre sont recyclés : broyés, lavés et fondus ils peuvent alors redevenir des bouteilles, bocaux, pots, ....

### **Métaux**

Les déchets métalliques proviennent principalement des déchèteries. Ils sont recyclés intégralement, en suivant plusieurs opérations de tri, broyage et fusion pour redevenir des métaux....

### **Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques**

Collectés sur chaque déchèterie ces appareils usagers sont triés selon 4 grandes familles. Après ce tri, ces appareils sont démantelés et recyclés au maximum dans des filières agréées.

### **Déchets Dangereux des Ménages**

Cette catégorie de déchets s'appelait auparavant « déchets toxiques en quantités dispersées ». Il s'agit principalement des pots de peinture vides, des produits phytosanitaires, des bidons de produits solvants, des piles, des batteries mais également des radiographies. Ces déchets ne sont pas valorisables ni recyclables mais leur collecte séparée permet de les éliminer dans des centres agréés conformes à la réglementation. Enfin, chaque habitant du SITREVA peut apporter sur sa déchèterie ses vieux vêtements, ses huiles de vidange, ses cartouches d'encre...

Le processus de collecte et de traitement des déchets ménagers sur RICHARVILLE s'inscrit dans le cadre **du PREDMA (Plan Régional), du PREDD (Déchets Dangereux) et du PREDAS (Déchets d'Activité de Soins) approuvés depuis novembre 2009**. Ils orientent les

modalités de gestion des déchets pour les 10 années à venir (horizon 2019), avec une évaluation à mi-parcours (horizon 2014).

**Le PDEDMA de l'Essonne** a quant à lui été approuvé le 19 novembre 2002. Il souligne que ce Département ne dispose pas de capacité d'enfouissement de classe II, pour 'élimination de déchets ultimes. Cela concerne les refus de tri non incinérable des entreprises, et, dans une moindre mesure, l'élimination des déchets encombrants non valorisables. Les déchets qui n'auront pas fait l'objet d'un tri et d'une valorisation préalable ne pourront être admis au centre d'enfouissement technique.